



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 017-2025-CU17

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TAVERNY À L'ÉDITION 2025 DU
FESTIVAL DU CINÉMA RUSSE PARIS ET ÎLE-DE-FRANCE : SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À
L'ASSOCIATION RIVAGES RUSSIE
ÉVÈNEMENTS**

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250212-5116-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025

Publication le : 14 février 2025

- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'annonce n° 1259 de la création de l'association Rivages Russie Évènements et sa déclaration à la préfecture de police de Paris, le 28 juillet 2015,

Considérant que depuis plus de dix ans, l'excellence culturelle est une priorité à Taverny ; qu'en impulsant une politique basée sur la diffusion, la création, l'inclusion et l'éducation artistique et culturelle, l'objectif est que toutes les Tabernaciennes et tous les Tabernaciens aient accès aux grandes œuvres, à des spectacles de qualité, à une offre artistique riche, éclectique et exigeante ; qu'avec cette ambition constante de créer la rencontre entre les œuvres, les artistes et le public, de nombreux projets et événements sont proposés à Taverny, tout au long de l'année, notamment, aux plus jeunes, afin de les initier à l'art dans sa grande diversité et de contribuer ainsi, autant que faire se peut, à développer leur esprit critique ;

Considérant que dans cette dynamique, la commune accueillera, en 2025, les *11^{èmes} rencontres du film russe Paris et Île-de-France*, dans un contexte bien particulier : il y a trois ans commençait cette terrible guerre en Ukraine ; que ses conséquences désastreuses sont multiples, dans tous les domaines, y compris celui de la culture ; que c'est pourquoi, il nous paraît indispensable et nécessaire que soit entendue la parole libre, passée ou présente, des artistes et intellectuels russes ;

Considérant que c'est en partenariat avec l'association Rivages Russie Évènements, dont la mission est de promouvoir le cinéma indépendant russe et de favoriser les échanges entre les cinémas russe et français, que sera organisé ce festival ; que malgré les conditions actuelles, l'équipe du festival a fait le choix de maintenir son activité et de mettre en valeur les cinéastes russes qui rendent compte de la réalité complexe de leur société ;

Considérant que c'est, donc, en soutien aux artistes russes, de plus en plus confrontés à la censure, mais aussi, pour entendre leur précieuse parole et profiter de leur talent, qu'il est proposé, du 1^{er} au 5 avril, de découvrir la diversité du cinéma russe avec une programmation ponctuée de rencontres et d'échanges avec de grands noms du cinéma ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La tenue du Festival du Film Russe et les termes de la convention de partenariat avec l'association Rivages Russie Évènements sont approuvés.

Article 2 :

Le versement d'une subvention, d'un montant de 7 000 €, à l'association Rivages Russie Évènements est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, « subvention de fonctionnement aux associations », du budget principal de l'exercice 2025.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI